

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 9 juin 2020

CP2020_06_23
id. 5218

Le 9 juin 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à M. BESIERS)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT 2020 À LA CONTRACTUALISATION N°2
ENTRE LA COMMUNE DE MONCLAR-DE-QUERCY
ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celles du 29 janvier 2001 et du 16 mars 2016, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du conseil général à l'adresse des communes.

En 2020, lors de la 1ère réunion du 9 mars, l'Assemblée départementale a approuvé la modification des politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 30 avril 2020.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

Par ailleurs, lors du vote du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place des nouveaux plafonds d'engagement d'aides pour la période 2020 – 2026 ainsi que les conditions de liquidation de la dotation 2016 – 2020 pour les dossiers déposés avant le 9 mars 2020.

Ainsi, la demande d'avenant ayant été déposée, par la commune de Monclar-de-Quercy, avant le 9 mars 2020 et cette commune bénéficiant d'un solde positif au titre de la dotation 2016 – 2020 : la présente délibération est proposée au titre de la liquidation de la dotation 2016 – 2020.

I – Rappel du contrat d'équipement n°2 approuvé en 2015 et de l'avenant 2019 :

La commune de Monclar-de-Quercy bénéficie d'un premier contrat d'équipement approuvé par la commission permanente le 31 août 2015 modifié par avenant 2019 lors de la commission permanente du 27 août 2019 pour la réalisation d'un programme estimé à 2 469 920,48 € HT et composé des opérations suivantes :

- équipement au groupe scolaire « la rose des vents ».....227 470,00 €
- aménagement de la traverse du village RD8.....517 499,00 €
- modernisation du village de vacances pavillonnaire.....203 483,00 €
- aménagement de l'esplanade du lac et aménagements associatifs.....247 000,00 €
- réhabilitation et aménagements de bâtiments communaux.....125 700,00 €
- aménagement des locaux intercommunaux et espace économique.....364 500,00 €
- *création de nouveaux vestiaires pour le rugby170 000,00 €
- *aménagement d'une aire ludique dans le bois de Val Fourest100 584,83 €
- *création d'un nouvel espace paramédical334 000,00 €
- *création d'un grand jeu aquatique à la base de loisirs129 683,65 €
- *création d'une salle à multi-usages pour l'enseignement musical50 000,00 €

(* avenant 2019)

COÛT TOTAL HT (AVENANT n°1 de 2019 INCLUS) : 2 469 920,48 €

En application des règles de la contractualisation, une subvention globale de 579 264 €, soit un taux moyen de subvention de 23,45 %, a été allouée à la commune de Monclar-de-Quercy, se répartissant comme suit :

- équipement au groupe scolaire « la rose des vents ».....79 135 €
- aménagement de la traverse du village RD8.....111 313 €
- modernisation du village de vacances pavillonnaire.....58 346 €
- aménagement de l'esplanade du lac et aménagements associatifs.....88 140 €
- réhabilitation et aménagements de bâtiments communaux.....20 565 €
- aménagement des locaux intercommunaux et espace économique.....76 530 €
- *création de nouveaux vestiaires pour le rugby37 400 €
- *aménagement d'une aire ludique dans le bois de Val Fourest18 105 €
- *création d'un nouvel espace paramédical52 200 €
- *création d'un grand jeu aquatique à la base de loisirs28 530 €
- *création d'une salle à multi-usages pour l'enseignement musical9 000 €

(* avenant 2019)

SUBVENTION GLOBALE (AVENANT n°1 de 2019 INCLUS) : 579 264 €

À ce jour, le premier tiers d'un montant de 152 897 € ainsi que le second tiers d'un montant de 152 896 €, ont été versés à la commune respectivement les 14 décembre 2015 et 24 novembre 2016. Il reste donc à verser 273 471 € au titre du troisième tiers du contrat initial et de l'avenant n°1 de 2019 après vérification des travaux réalisés.

II – Demande d'avenant 2020 :

Par délibération du 4 mars 2020, la commune de Monclar-de-Quercy sollicite auprès du Département un nouvel avenant au contrat d'équipement qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

Contrat initial de 2015 et avenant n°1 de 2019 :

- équipement au groupe scolaire « la rose des vents ».....227 470,00 €
- aménagement de la traverse du village RD8.....517 499,00 €
- modernisation du village de vacances pavillonnaire.....203 483,00 €
- aménagement de l'esplanade du lac et aménagements associatifs.....247 000,00 €
- réhabilitation et aménagements de bâtiments communaux.....125 700,00 €
- aménagement des locaux intercommunaux et espace économique.....364 500,00 €
- *création de nouveaux vestiaires pour le rugby170 000,00 €
- *aménagement d'une aire ludique dans le bois de Val Fourest100 584,83 €

- *création d'un nouvel espace paramédical334 000,00 €
 - *création d'un grand jeu aquatique à la base de loisirs129 683,65 €
 - *création d'une salle à multi-usages pour l'enseignement musical50 000,00 €
- (* avenant 2019)

COÛT TOTAL HT (AVENANT n°1 de 2019 INCLUS) : 2 469 920,48 €

Ajout de nouvelles opérations :

- création d'une salle polyvalente à Val Fourest650 000,00 €
- aménagement de la traverse de village route départementale n° 8
- phase 2387 000,00 €

COÛT TOTAL HT APRES AVENANT n°2 : 3 506 920,48 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Monclar-de-Quercy une subvention globale de 766 164 €, se répartissant comme suit :

Contrat initial de 2015 et avenant n°1 de 2019 :

- équipement au groupe scolaire « la rose des vents ».....79 135 €
 - aménagement de la traverse du village RD8.....111 313 €
 - modernisation du village de vacances pavillonnaire.....58 346 €
 - aménagement de l'esplanade du lac et aménagements associatifs.....88 140 €
 - réhabilitation et aménagements de bâtiments communaux.....20 565 €
 - aménagement des locaux intercommunaux et espace économique.....76 530 €
 - *création de nouveaux vestiaires pour le rugby37 400 €
 - *aménagement d'une aire ludique dans le bois de Val Fourest18 105 €
 - *création d'un nouvel espace paramédical52 200 €
 - *création d'un grand jeu aquatique à la base de loisirs28 530 €
 - *création d'une salle à multi-usages pour l'enseignement musical9 000 €
- (* avenant 2019)

SUBVENTION GLOBALE (AVENANT n°1 de 2019 INCLUS) : 579 264 €

Ajout de nouvelles opérations :

- création d'une salle polyvalente à Val Fourest110 000 €
- aménagement de la traverse de village route départementale n° 8
- phase 276 900 €

SUBVENTION GLOBALE APRÈS AVENANT n°2 : 766 164 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 21,85 %.

Compte tenu que le 1er et le 2ème tiers de la subvention initiale ont été versés à la commune de Monclar-de-Quercy pour un montant total de 305 793 €, il restera à verser, dans le cadre du présent avenant n°2 au contrat n°2, un 3ème tiers et solde de 460 371 € après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programmes comme suit :

- exercice 2015 : 434 029 €
- exercice 2019 : 145 235 €
- exercice 2020 : 186 900 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative aux politiques d'aides en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le contrat d'équipement n° 2 du 31 août 2015,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution d'une subvention départementale complémentaire à la commune de Monclar-de-Quercy de 186 900 € portant ainsi l'aide globale du Département à 766 164 € (ajout de 2 nouvelles opérations) selon le détail figurant en annexe ;
- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant n° 2 2020 au contrat d'équipement n°2 conclu en 2015, avec la commune de Monclar-de-Quercy ;
- Précise que les crédits complémentaires seront prélevés sur l'article 204142, sous-fonction 74, 94, 72, 21 et 32 comme suit :

Opérations	Article	Sous-fonction	Montant 2015	Montant 2019	Montant 2020
N° 1 à 10 - BCTR	204 142	74	21 600 €	46 800 €	
N° 11 à 26 - HAAP	204 142	74	49 680 €		
N° 27 à 33 - SUMR	204 142	74	17 100 €	9 000 €	110 000 €
N° 34 à 47 - VIAM	204 142	74	22 676 €	23 505 €	33 300 €
N° 48 - COBO	204 142	74			9 600 €
N° 49 - HAIN	204 142	74	24 300 €		
N° 50 à 52 - CABT	204 142	74	33 047 €		
N° 53 à 56 - OPAA	204 142	74	68 006 €		34 000 €
N° 57 - FITE	204 142	94	27 450 €		
N° 58 à 60 - LOLO	204 142	72	10 305 €		
N° 61 à 64 - BSRB	204 142	21	22 500 €		
N° 65 - BSCC	204 142	21	28 165 €		
N° 66 à 74 - ESPC	204 142	32	109 200 €	65 930 €	
TOTAL			434 029 €	145 235 €	186 900 €

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC